



ARRÊTÉ N° T 2023/90
Portant restriction de la circulation avec déviation
Rue de Bicheret

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de VEOLIA EAU en date du 17/10/2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de création de branchement au réseau d'eau potable de la station d'épuration située rue de Bicheret, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 6 novembre 2023, la circulation sera interdite dans la rue de Bicheret dans sa totalité, sauf aux riverains.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- la rue du Bois,
- la rue de la Fontaine,

Article 3 : Etant donné la configuration et l'avancement des travaux d'Enedis relatifs à la station d'épuration, dans la rue de Georgevilliers fermée à la circulation (arrêté T 2023/75), il est nécessaire de laisser l'accès aux riverains du Moulin de Bicheret, situé 3 et 5 rue de Bicheret et de la Ferme de Georgevilliers (angle rue de Georgevilliers / rue de Bicheret) ainsi qu'aux services de secours.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du lundi 6 novembre 2023 pour une durée de 21 jours.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible.

Article 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- SDIS – Chemin du Canal – 77100 Meaux
- ARD – 8 rue du Parc – 77120 Chailly en Brie,
- Veolia Eau – ZAC Parc des Deux Rivières – 77483 Provins,
- Services Techniques – Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 2 novembre 2023

L'Adjoint chargé des travaux,
Par délégation du Maire,

Joël PICART

